



HAL
open science

Quête de justice climatique et reconfiguration de la lutte contre les changements climatiques en marge des conférences des parties (COP)

Moïse Tsayem Demaze

► **To cite this version:**

Moïse Tsayem Demaze. Quête de justice climatique et reconfiguration de la lutte contre les changements climatiques en marge des conférences des parties (COP). *L'Information géographique*, 2023, 2023/3, pp.25-47. halshs-04191139

HAL Id: halshs-04191139

<https://shs.hal.science/halshs-04191139>

Submitted on 30 Aug 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Quête de justice climatique et reconfiguration de la lutte contre les changements climatiques en marge des conférences des parties (COP)

Moïse Tsayem Demaze

Professeur en géographie, UMR CNRS 6590 Espaces et Sociétés, Le Mans Université

Résumé

Depuis près de trente années, les conférences des parties (COP) se sont instituées comme cadre politique dominant de conception de la lutte contre les changements climatiques. C'est le lieu où les Etats, en fonction des rapports de pouvoir, dessinent les politiques climatiques internationales, qu'il s'agisse de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, ou de l'adaptation aux conséquences des changements climatiques. Contestant le monopole et le caractère surplombant des COP considérées comme étant inefficaces, des organisations non gouvernementales et des mouvements citoyens ont émergé depuis les années 2000, constituant des arènes subsidiaires de mobilisation et d'actions pour le climat. Parallèlement ou en marge des COP, ces arènes subsidiaires portent et véhiculent une vision de la lutte contre les changements climatiques fondée essentiellement sur la justice climatique. Sa quête souligne la nécessité de prendre en compte les besoins et les demandes des populations locales et des peuples marginalisés ou exposés de manière disproportionnée aux conséquences des changements climatiques. Si les acteurs de ces arènes subsidiaires insistent sur les dimensions locales du « problème climat », ils ne déconnectent pas pour autant la quête de justice climatique de la dimension globale ou planétaire du problème. Cet article esquisse une géographie de la lutte contre les changements climatiques à partir d'un récapitulatif des COP et des mobilisations des organisations non gouvernementales et des organisations de la société civile. Il montre comment la coexistence et l'hybridation des deux types d'arène ont abouti à l'inscription de la justice climatique dans l'agenda international, reconfigurant alors la lutte contre les changements climatiques telle qu'elle a été conçue et mise en œuvre en application du Protocole de Kyoto puis de l'Accord de Paris. La cartographie des acteurs révèle la diversité des coalitions et l'hétérogénéité des groupes d'intérêts et des réseaux qui cohabitent, s'interpénètrent et s'hybrident dans l'orchestration de la lutte contre les changements climatiques, avec la justice climatique maintenant prise en compte par les COP (Accord de Paris) alors que sa quête a été initiée par des organisations de la société civile.

Mots-clés : conférence des parties (COP), organisations de la société civile, lutte contre les changements climatiques, justice climatique, mobilisations pour le climat.

Abstract: When subsidiary arenas of climate mobilisation reconfigure the fight against climate change: the quest for climate justice on the margins of the Conferences of the Parties (COP)

For nearly thirty years, the Conferences of the Parties (COP) have been the dominant political framework for devising ways of combating climate change. It is the place where States, depending on their power relations, draw up international climate policies, whether in terms of reducing greenhouse gas emissions or adapting to the consequences of climate change. Challenging the monopoly and overarching nature of the COP, which are seen as ineffective, non-governmental organisations and citizens' movements have emerged since the years 2000 as subsidiary arenas for mobilisation and action on climate issues. In parallel with, or on the fringes of the COP, these subsidiary arenas carry and convey a vision of the fight against climate change based essentially on climate justice. Their quest underlines the need to take into account the needs and demands of local populations and peoples who

are marginalised or disproportionately exposed to the consequences of climate change. While the actors in these subsidiary arenas emphasise the local dimensions of climate justice, they also stress the need to take into account the needs and demands of local populations and peoples who are marginalised or disproportionately exposed to the consequences of climate change. This paper sketches out a geography of the fight against climate change, based on a summary of the COP and of the mobilisations of non-governmental and civil society organisations. It shows how the coexistence and hybridisation of the two types of arena have led to climate justice being placed on the international agenda, reconfiguring the fight against climate change as it was conceived and implemented under the Kyoto Protocol and then the Paris Agreement. The mapping of actors reveals the diversity of coalitions and the heterogeneity of interest groups and networks that coexist, interpenetrate and hybridize in the orchestration of the fight against climate change, with climate justice now taken into account by the COP (Paris Agreement) whereas its quest was initiated by civil society organisations.

Keywords : Conference of the Parties (COP), civil society organisations, fight against climate change, climate justice, climate mobilisations.

Introduction

La Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) a été adoptée en 1992 pour organiser la participation des États à la lutte internationale contre les changements climatiques. L'alinéa 2 de l'article 4 précise que les pays développés (pays figurant dans l'Annexe I) doivent prendre des engagements spécifiques contenant des mesures et politiques visant à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (EGES) pour les ramener à leur niveau de 1990. Ces pays développés sont mis en cause du fait que leur développement, depuis la révolution industrielle, est accusé d'avoir entraîné un accroissement considérable des EGES (« responsabilité historique » des pays développés), même si la CCNUCC évoque les responsabilités « communes » de l'ensemble des pays, en ajoutant qu'elles sont « différenciées » suivant qu'il s'agit des pays développés (responsabilité élevée) ou des pays en développement (responsabilité faible). Cette convention est entrée en application dans 190 pays, soit la quasi-totalité des pays du monde (Tsayem, 2009). Considérée comme un premier pas au niveau international, elle ne fixe pas d'engagements chiffrés à respecter par les États. Ceux qui l'ont ratifiée se réunissent chaque année pour faire le bilan de son fonctionnement et pour définir de nouveaux engagements et de nouveaux mécanismes à mettre en œuvre. Dans le jargon onusien, cette réunion annuelle est désignée par le sigle COP (*Conference of the Parties*), c'est-à-dire Conférence des Parties, le terme Parties désignant les États.

Au fil des ans, les COP sont devenues des rendez-vous planétaires et des arènes où des chefs d'États et/ou leurs représentants orchestrent la gouvernance internationale de la lutte contre les changements climatiques. Les COP ont produit un important corpus d'accords et de décisions. Disponibles sur les sites Internet officiels de chaque COP, leur lecture permet de rendre compte des faits marquants de l'élaboration et de la mise en œuvre progressives de la gouvernance internationale de la lutte contre les changements climatiques. La mobilisation des États dans le cadre des COP a donné lieu à deux principaux dispositifs : le Protocole de Kyoto et l'Accord de Paris. Ils sont le résultat d'âpres débats et négociations entre les États, avec une multitude de coalitions et d'enjeux associés.

En marge des COP et parallèlement à leur tenue successive dans différents pays, des organisations de la société civile, ou organisations non gouvernementales, associant des militants écologistes, des scientifiques engagés, et des collectifs citoyens (mouvements citoyens), se sont progressivement structurées pour contribuer aux débats et influencer les négociations étatiques. Leurs mobilisations donnent lieu à des arènes subsidiaires, au sens où elles sont secondaires aux COP tout en renforçant la lutte contre les changements climatiques en insufflant d'autres approches et d'autres solutions. Elles font émerger des enjeux et des thématiques qu'elles désinvisibilisent, ce qui contribue à la reconfiguration de la lutte contre les changements climatiques. C'est à elles qu'on doit la montée en puissance de la justice climatique, devenue une ligne de mire et un fondement essentiel de la lutte contre les changements climatiques.

Comment la quête de justice climatique a-t-elle été opérée par ces organisations alors que leurs mobilisations sont subsidiaires par rapport aux COP ? Comment la justice climatique est-elle inscrite dans l'agenda international de lutte contre les changements climatiques et prise en compte par les États dans le cadre des COP ? Comment cette justice climatique est-elle définie ? Avec quelles demandes associées ? Quelle esquisse géographique peut-on faire des COP et des mobilisations des organisations de la société civile en tant que structures politiques ?

Cette contribution apporte des éléments de réponse à ces questions à partir du dépouillement des sites internet des COP et des organisations de la société civile qui se mobilisent pour la justice climatique. Nous nous appuyons en outre sur notre expérience dans le suivi des COP, avec notamment notre participation à la COP de 2015 à Paris. La cartographie des acteurs permet de mettre en évidence

la complexité de la gouvernance de la lutte contre les changements climatiques, avec des coalitions diverses et hétérogènes.

L'article est structuré en trois parties. La première retrace l'historique des COP et souligne la portée politico-géographique du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris, les deux principaux dispositifs internationaux résultant des COP et déployés globalement pour lutter contre les changements climatiques. La deuxième partie décrit la quête de justice climatique telle qu'elle a été orchestrée et menée par les organisations de la société civile en marge des COP. Elle montre comment ces organisations alternatives aux Etats et aux COP mettent à l'ordre du jour des demandes partant de la base, c'est-à-dire du terrain, et surtout des populations victimes ou confrontées aux dérèglements climatiques. La dernière partie de l'article fait un bilan de la coexistence et de l'hybridation des deux types d'arènes et met en évidence leurs dimensions géographiques : lieux de tenue, coalitions étatiques et enjeux associés, interconnexions entre les COP et les organisations de la société civile.

1.Récapitulatif des COP : 30 ans de négociations et deux dispositifs structurant la lutte contre les changements climatiques

1.1. Historique des COP

Il peut être découpé en 3 phases (fig. 1) : la période pré-Kyoto, la période Kyoto et la période post-Kyoto ou période de l'Accord de Paris.

- **La période pré-Kyoto (1995-2004): des négociations qui aboutissent à l'adoption et à la ratification du Protocole de Kyoto**

La première COP (COP 1) a eu lieu à Berlin en 1995, année de l'entrée en vigueur de la CCNUCC. Dès cette première COP, la faiblesse de la CCNUCC a été constatée et les États ont admis la nécessité du renforcement des engagements de réduction des EGES des pays développés. Le « Mandat de Berlin » a été adopté pour ouvrir des négociations afin d'aboutir à un Protocole ou un autre instrument juridique pour compléter la CCNUCC en renforçant et en précisant les engagements des pays développés. Au cours de la COP 3 en 1997, le Protocole de Kyoto a été adopté. C'est le résultat le plus marquant des COP jusqu'à l'adoption de l'Accord de Paris en 2015. Il est le plus grand instrument international qui a organisé la réduction des EGES par les États jusqu'à ce que l'Accord de Paris ne soit adopté et ratifié. Conformément à la CCNUCC, ce Protocole a chiffré les réductions des EGES pour les pays développés, les pays en développement et les pays émergents étant exonérés. L'année 1990 avait été retenue comme année de référence, les réductions devant être effectuées entre 2008 et 2012, pour aboutir à une réduction globale d'au moins 5%, afin que les EGES en 2012 ne soient pas supérieures à ce qu'elles étaient en 1990. Bien que les réductions chiffrées furent exigées seulement aux pays développés, le Protocole prévoyait qu'elles puissent se dérouler dans les pays en développement et dans les pays à économie en transition, à travers deux mécanismes de flexibilité dénommés Mécanisme pour un Développement Propre (MDP), et Mise en Œuvre Conjointe (MOC).

Jusqu'à la COP 7 à Marrakech en 2001, les négociations ont porté essentiellement sur les modalités d'application du Protocole de Kyoto : vérification du respect des engagements et sanctions éventuelles en cas de non-respect des engagements, modalités de l'utilisation des mécanismes de flexibilité. Particulièrement houleuses, ces négociations ont abouti à une impasse à la COP 6 en 2000 à La Haye, la confrontation étant vive, en particulier entre les États-Unis et l'Union Européenne, à propos des mécanismes de flexibilité, des puits de carbone, du financement des pays en développement (Gemenne, 2021). En l'absence d'accords, cette COP fut suspendue et une COP 6 bis fut organisée en

2001 à Bonn. Au cours de cette COP 6 bis, les États-Unis annoncèrent leur décision de ne pas ratifier le Protocole. Depuis lors, ils ont un statut d'observateur au sein du Protocole, en étant membre de droit de la CCNUCC, puisqu'ils l'ont ratifiée. Ils continuent donc de participer pleinement aux COP.

La lenteur et les difficultés avec lesquelles les États ont ratifié ce Protocole avaient tempéré l'optimisme et suscité des inquiétudes alors que son adoption en 1997 avait été perçue comme un grand pas en avant, un succès diplomatique devant conduire à la résorption du réchauffement de la Terre (Gemenne, 2021 ; Aykut et Dahan, 2015). Il a fallu attendre 2004 pour que, suite à la ratification russe, le quorum soit atteint pour que le Protocole entre en application à partir de 2005. Avec cette entrée en application, le réchauffement de la Terre ne s'est pas pour autant atténué et est encore loin de l'être, tant les engagements des États étaient faibles et insuffisants, couplés à une absence de perspective à long terme, puisque le Protocole n'avait défini qu'une période d'application, allant de 2008 à 2012.

- **La période Kyoto (2005-2019) : l'adjonction des CMP aux COP**

Les insuffisances du Protocole ont amené les États à aborder, dès la COP 10 à Buenos Aires en 2004, la nécessité d'un Accord multilatéral de plus grande envergure pour la période post 2012. La COP 11, à Montréal en 2005, a coïncidé avec l'entrée en vigueur du Protocole. Depuis cette année, la COP a lieu conjointement avec la "*Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Kyoto Protocol (CMP)* » ; c'est la réunion des États qui ont ratifié le Protocole. Au cours de la CMP 1, des négociations ont été ouvertes pour amener les pays développés à prendre des engagements de réduction de leurs EGES pour la période post 2012, puisque le Protocole n'avait défini qu'une période d'application (de 2008 à 2012). Un groupe de travail fut créé pour organiser et mener les négociations : c'est l'« *Ad Hoc Working Group on Further Commitments for Annex I Parties under the Kyoto Protocol (AWG-KP)* », c'est-à-dire Groupe de Travail Spécial des nouveaux engagements des Parties à l'Annexe 1 au titre du Protocole de Kyoto. Il était attendu que ce groupe de travail mène et finalise des négociations pour permettre qu'une deuxième période d'application du Protocole ait lieu à partir de 2013, sans hiatus avec la première période dont le terme était 2012.

Au cours de la COP 13 et de la CMP 3 en 2007, le Plan d'Action de Bali fut adopté pour que des négociations se déroulent en vue de parvenir à un accord global en 2009, pour une application intégrale, effective et continue de la Convention, au-delà de 2012 et à long terme. Un autre groupe de travail fut créé pour mener ces négociations : c'est l'« *Ad Hoc Working Group on Long-term Cooperative Action under the Convention* » (AWG-LCA), c'est à dire Groupe de Travail Spécial sur l'Action Concertée à Long terme au titre de la Convention. Alors que le premier groupe de travail a conduit des négociations pour une période Kyoto 2 concernant seulement les pays développés ayant déjà des engagements de réduction de leurs EGES durant la période 2008-2012, ce deuxième groupe fut créé pour mener des négociations pour que tous les pays qui ont ratifié la Convention s'engagent plus activement dans la coopération à long terme pour lutter contre les changements climatiques, l'objectif étant d'obtenir des engagements chiffrés de réduction des EGES non seulement pour les pays développés, mais aussi pour les pays en développement et surtout pour les pays émergents. Cet accord global devait être finalisé et adopté lors de la COP 15 et de la CMP 5 à Copenhague en 2009. Les négociations n'ayant pas abouti, un accord élaboré *in extremis* par un groupe de pays fut « pris en considération » par cette COP 15/CMP 5. Ses contours juridiques sont flous et les engagements qu'il contient dans ses annexes sont volontaires et manquent de cohérence et d'ambition par rapport à l'ampleur du défi de la lutte contre les changements climatiques (nécessité de limiter le réchauffement de la Terre à un seuil maximum de 2°C d'après le GIEC, ce qui impliquait, à l'horizon 2020, une réduction de 20 à 40% des EGES des pays développés par rapport à l'année de référence 1990). L'accord de Copenhague peut néanmoins être interprété comme marquant une avancée, dans la

mesure où, pour la première fois, des pays en développement, et surtout des pays émergents, ont annoncé des engagements chiffrés de réduction de leurs EGES, alors qu'ils ont toujours été réticents à le faire, invoquant la « responsabilité historique » des pays développés.

La COP 17 et la CMP 7, à Durban en 2011, ont entériné le principe d'une deuxième période d'application du Protocole de Kyoto, à partir de 2013, pour 8 ans. Les modalités opérationnelles ont été définies lors de la COP 18 et de la CMP 8 qui ont eu lieu en décembre 2012 à Doha au Qatar. La Plateforme de Durban, qui est le principal résultat de la COP 17 et de la CMP 7, avait ouvert un nouveau processus de négociations pour un Accord global ambitieux qui entrerait en application en 2020. Un 3^{ème} groupe de travail spécial fut créé pour mener ces négociations : c'est l' « *Ad Hoc Working Group on the Durban Platform for Enhanced Action* » (AWG-EA), ou Groupe de Travail Spécial de la Plateforme de Durban pour l'Action Renforcée. Il avait le mandat de mener les négociations pour qu'elles soient finalisées au plus tard en 2015, sous la forme d'un Protocole, d'un autre instrument ou d'un Accord convenu ayant force juridique. Il a été mis fin au mandat des deux précédents groupes spéciaux de négociation. Après la COP 19 en novembre 2013 à Varsovie (Pologne), une nouvelle dynamique de négociation a émergé pour aboutir, lors de la COP 21 à Paris en décembre 2015, à l'Accord espéré pour l'après 2020.

- **La période de l'Accord de Paris (depuis 2016) : le triptyque COP, CMP et CMA**

L'Accord de Paris est le deuxième résultat majeur des COP après le Protocole de Kyoto. Depuis son adoption puis sa ratification, il sert de cadre à la remobilisation des Etats pour lutter contre les changements climatiques à l'horizon 2030. Il a ouvert une nouvelle approche de la gouvernance climatique internationale, avec le remplacement de la démarche *top down* du Protocole de Kyoto par une démarche *bottom up*, consistant, pour les Etats, qu'ils soient développés ou en développement, à élaborer leurs contributions nationales déterminées, sorte de feuille de route indiquant les engagements et les actions à mettre en œuvre pour lutter contre les changements climatiques. Depuis l'entrée en vigueur de cet Accord en 2016, le format des COP comporte trois segments (fig. 1) : les COP elles-mêmes, qui réunissent les Etats qui ont ratifié la CCNUCC ; les CMP, qui réunissent les Etats qui ont ratifié le Protocole de Kyoto ; et les CMA (*Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Paris Agreement* (Conférence des Parties servant de réunion des Etats qui ont ratifié l'Accord de Paris). La première CMA (CMA 1) a eu lieu en 2016 à Marrakech, lors de la COP 22 et de la CMP 12. La CMA 5 aura lieu à la fin de cette année, à Dubaï, conjointement avec la COP 28 et la CMP 18. Recentrée sur les modalités de mise en œuvre de l'Accord de Paris, la gouvernance de la lutte contre les changements climatiques continue néanmoins de prendre en compte les actions initiées dans le cadre du Protocole de Kyoto, par exemple les projets déployés dans le cadre du MDP, censés conduire à la réduction des EGES dans les pays en développement (Tsayem, 2013).

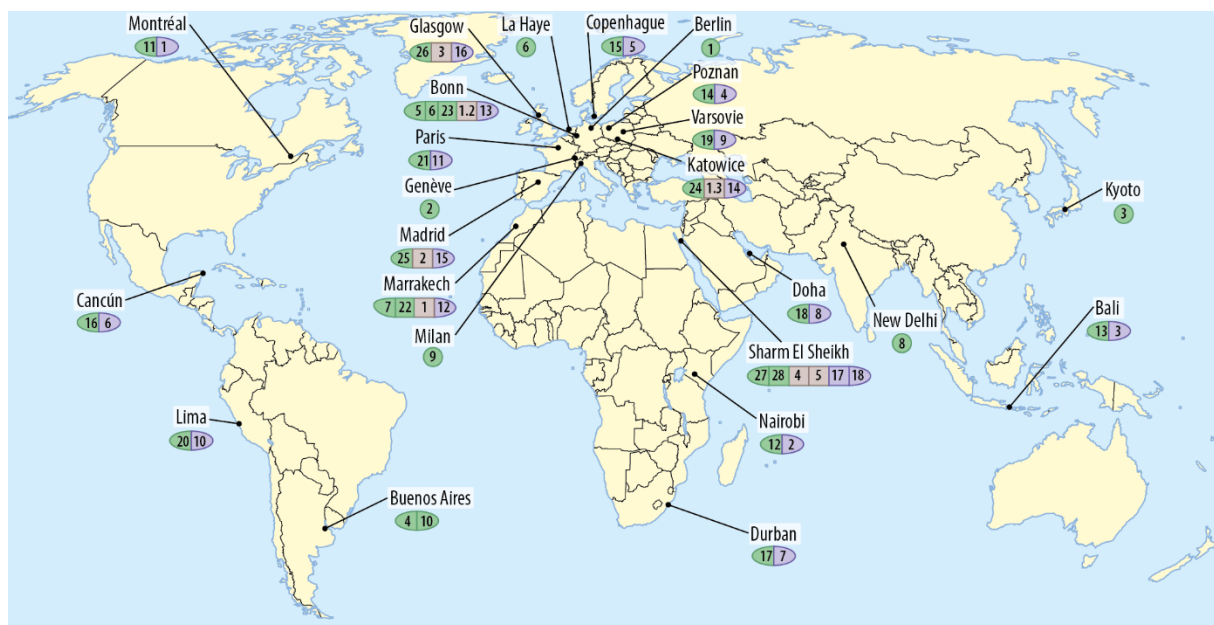
Année	COP	Lieu
1995	COP 1	Berlin
1996	COP 2	Genève
1997	COP 3	Kyoto
1998	COP 4	Buenos Aires
1999	COP 5	Bonn
2000	COP 6	La Haye
2001	COP 6 bis	Bonn
2001	COP 7	Marrakech
2002	COP 8	New Delhi
2003	COP 9	Milan
2004	COP 10	Buenos Aires
2005	COP 11/CMP 1	Montréal
2006	COP 12/CMP 2	Nairobi
2007	COP 13/CMP 3	Bali
2008	COP 14/CMP 4	Poznan
2009	COP 15/CMP 5	Copenhague
2010	COP 16/CMP 6	Cancun
2011	COP 17/CMP 7	Durban
2012	COP 18/CMP 8	Doha
2013	COP 19/CMP 9	Varsovie
2014	COP 20/CMP 10	Lima
2015	COP 21/CMP 11	Paris
2016	COP 22/CMP 12/CMA 1	Marrakech
2017	COP 23/CMP 13/CMA 1.2	Bonn
2018	COP 24/CMP 14/CMA 1.3	Katowice
2019	COP 25/CMP 15/CMA 2	Madrid
2020	UN Climate Change Dialogues	Virtuel
2021	COP 26/CMP 16/CMA 3	Glasgow
2022	COP 27/CMP 17/CMA 4	Sharm El Sheikh
2023	COP 28/CMP 18/CMA 5	Dubai

Figure 1. Les trois périodes de l’histoire des COP

1.2. Géographie des COP

En 30 ans, 28 COP, 18 CMP et 5 CMA ont été organisés (fig. 1 et 2). En raison principalement du respect du principe de rotation géographique (chaque continent ou région à son tour) très utilisé dans le cadre des Nations unies, on observe une diversité de pays hôtes de ces conférences et réunions. Cependant, ce principe est relativisé par le fait que les candidatures pour l’organisation des COP sont spontanées et que les coûts de l’organisation sont souvent à la charge des pays hôtes, ce qui peut dissuader des pays pauvres d’autant que leurs moyens logistiques et leurs capacités d’organisation et d’accueil peuvent être limités. C’est le cas des Iles Fidji, qui avaient obtenu l’organisation de la COP 23 et avaient trouvé un arrangement pour que l’Allemagne l’accueille, certes sous la présidence des Iles Fidji. Une telle situation s’est produite en 2019 : l’Espagne a été hôte de la COP 25 qui aurait dû avoir lieu au Chili. En 2020, en raison de la crise sanitaire engendrée par la pandémie à coronavirus, la COP n’a pas eu lieu. Un dialogue en distanciel, via internet, a été organisé par la CNUCC.

L'Europe de l'Ouest a accueilli une grande quantité de COP, ce qui illustre sa forte présence dans ces arènes, en cohérence avec sa forte implication dans le Protocole de Kyoto, dont l'Union Européenne est le « poids lourd » (Maljean-Dubois et Wemaere, 2012). L'Allemagne a déjà été hôte de 4 COP. Le secrétariat de la Convention est situé à Bonn (décision de la COP 1). Le fait d'être candidat à l'organisation d'une COP peut être interprété comme significatif du souhait de peser sur la gouvernance internationale de la lutte contre les changements climatiques. L'organisation d'une COP par un pays illustre en quelque sorte l'importance de sa « diplomatie climatique ». L'échec ou le succès de certaines COP était imputable aux stratégies de négociations déployées par les pays hôtes. Ainsi, l'Accord de Copenhague, largement considéré comme un échec, est révélateur des stratégies diplomatiques adoptées par la présidente danoise de cette COP (Connie Hedegaard), stratégies ayant provoqué l'ire et les protestations des pays en développement et des pays émergents (Dahan et al., 2010). Quant au succès relatif ou in extremis des COP de Cancun et de Durban, il illustre les qualités de négociatrices de la présidente mexicaine de la COP de Cancun (Patricia Espinoza, qui a eu droit à une « *standing ovation* »), et de la présidente sud-africaine de la COP de Durban (Maite Nkoana-Mashabane), qui a utilisé « *l'indaba* », sorte de négociations informelles (arbre à palabres) pour trouver des consensus (Dahan et al., 2012 ; Maljean-Dubois et Wemaere, 2012). Quelque soient les qualités de la « diplomatie climatique » du pays hôte, une COP peut néanmoins ne pas produire les accords escomptés si les positions des pays emblématiques, comme les États-Unis (lors de la COP 6) ou la Chine (lors de récentes COP), sont inflexibles (Dahan et al., 2010 ; 2011 ; 2012 ; Audet et Bonin, 2011).



Conférences et Meetings des parties entre 1995 et 2023

■ Conférence des parties (COP) réunissant les pays ayant ratifié la Convention sur les changements climatiques

■ Meeting des parties (CMA) réunissant les pays ayant ratifié l'Accord de Paris

■ Meeting des parties (CMP) réunissant les pays ayant ratifié le Protocole de Kyoto

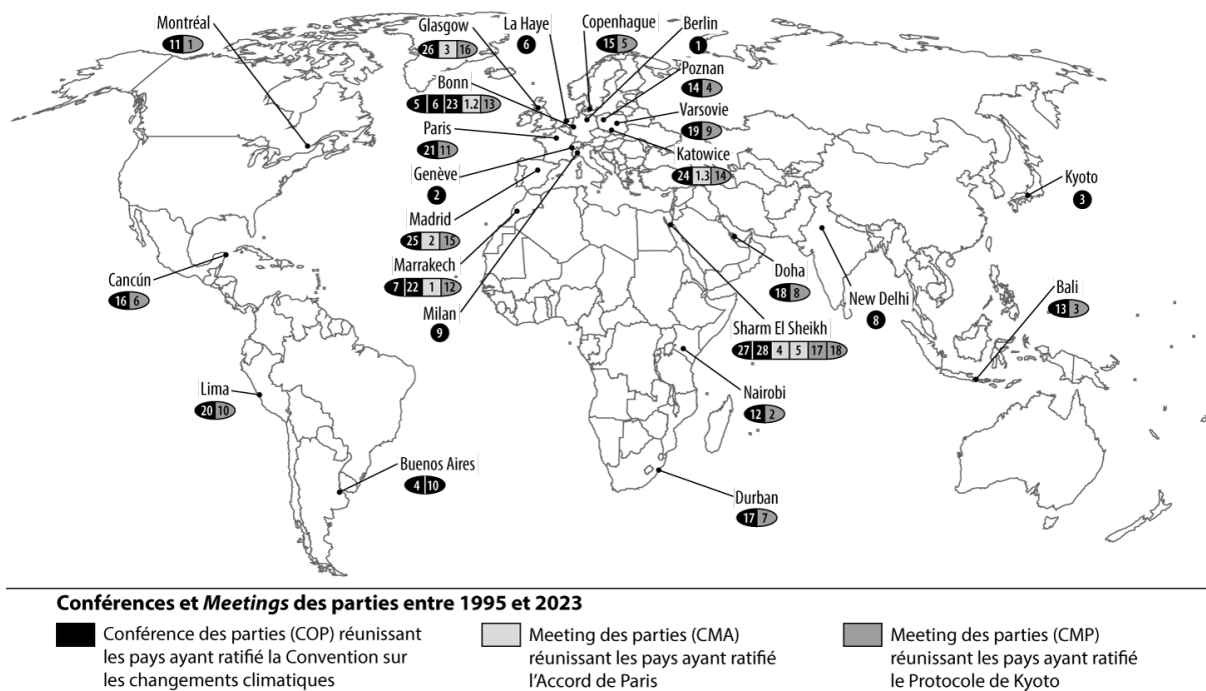


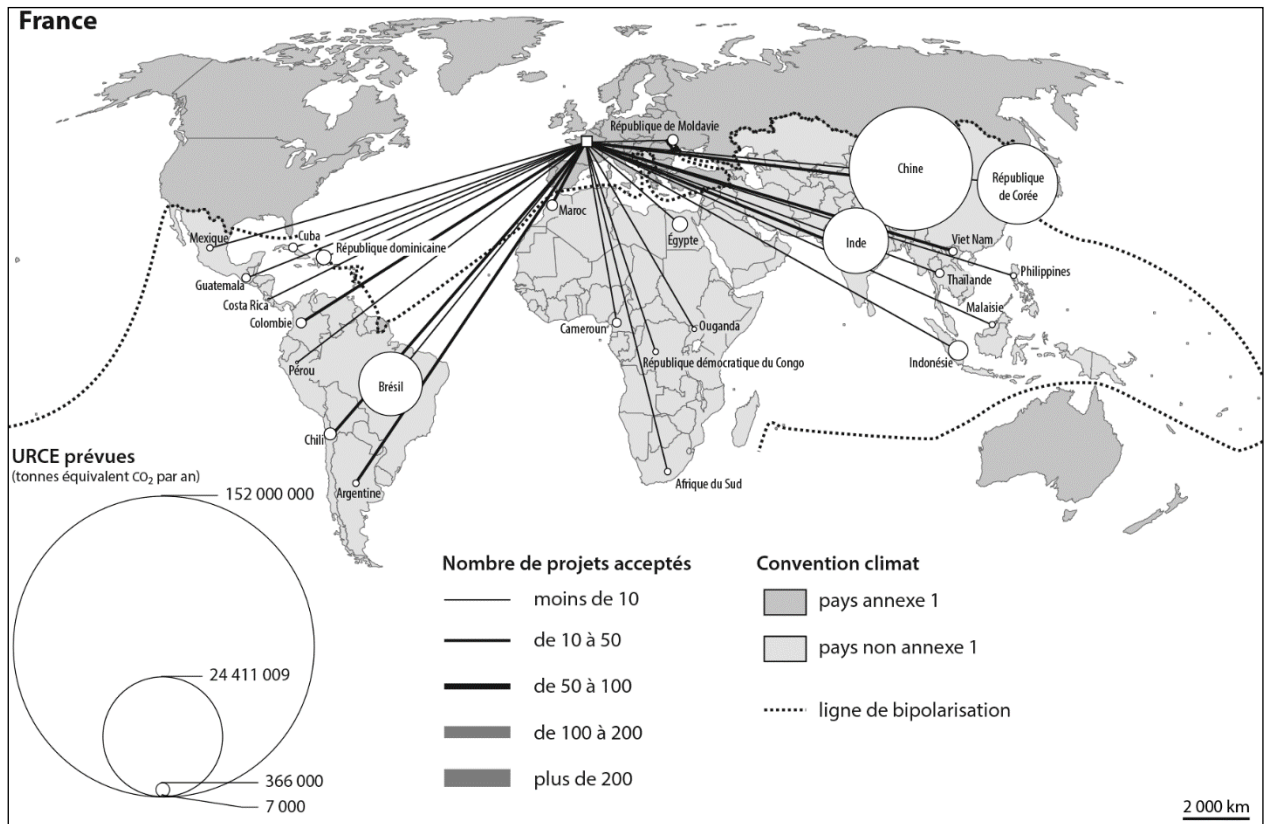
Figure 2. Lieux et ordre de tenue des Conférences et des Meetings des parties entre 1995 et 2023

1.3. Portée politico-géographique du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris

En tant que dispositif politique, le Protocole de Kyoto a organisé la lutte contre les changements climatiques sur la base du principe des responsabilités communes mais différenciées des Etats. Conformément à ce principe, seuls les pays développés et les pays alors en transition vers l'économie de marché (pays listés dans l'annexe B du protocole) ont été désignés pour limiter ou pour réduire leurs EGES. Il s'agit des pays listés dans l'annexe 1 de la CCNUCC. Avec l'objectif de réduire de 5,2% les EGES dans le monde à l'horizon 2012 en référence à l'année 1990, le Protocole était très peu ambitieux. Cette faible ambition est le reflet de la réticence des Etats à s'engager dans la lutte contre les changements climatiques durant les années 1990. Ce Protocole est le résultat d'un compromis politique qui tenait compte des réserves et du scepticisme de certains Etats, notamment les Etats-Unis, et de la volonté exprimée par d'autres Etats, notamment ceux de l'Union Européenne, compte tenu des capacités respectives des uns et des autres, et des arbitrages entre le développement économique (source d'EGES) et les préoccupations relatives au réchauffement climatique. Pour Gemmene (2021), ce protocole, traité « expérimental », était un « signal », une « impulsion » devant conduire à des engagements futurs plus ambitieux. Le contexte largement climato-sceptique des années 1990 et du début des années 2000 n'a pas favorisé le rehaussement des engagements des Etats, ce qui a conduit à l'inefficacité du Protocole, les réductions des EGES n'ayant pas été significatives. Des Etats se sont retirés du Protocole dès 2011 (Canada, puis Japon, Nouvelle Zélande, et Russie), refusant de s'engager pour la deuxième période (2012-2020) actée lors de la COP 18 et de la CMP 8 à Doha en 2012.

Sur le plan géographique, le Protocole de Kyoto a articulé la lutte contre les changements climatiques sur les mécanismes de flexibilité : les échanges de quotas d'émissions de gaz à effet de serre entre les pays développés (transactions ou marchés carbone), le MDP, qui a conduit à la délocalisation de la réduction des EGES dans les pays en développement, limitant ainsi leur réduction dans les pays développés, pourtant considérés comme les plus responsables, et la Mise en Œuvre Conjointe (MOC), permettant aux pays de l'annexe B (pays développés) de coopérer entre eux pour réduire les EGES, par exemple avec des projets associant les pays de l'ex bloc de l'Est aux pays de l'ex bloc de l'Ouest. En se déployant au travers de ces mécanismes de flexibilité, le Protocole a réactivé la bipolarisation ou le

clivage Nord Sud dans le domaine de l'environnement (Tsayem, 2013). Les liens tissés par exemple entre la France et les pays en développement, pour réduire les EGES, sont représentés dans la figure 3.



Source : Tsayem, 2013

Figure 3. Réseau associant la France et les pays en développement pour des projets MDP acceptés

Une critique majeure qu'on peut faire a posteriori à l'égard du Protocole de Kyoto est l'exonération des pays en développement, et en particulier les pays émergents, dont la Chine, l'Inde et le Brésil. N'étant pas tenu de réduire ses EGES dans le cadre du Protocole, la Chine est rapidement devenue premier pays émetteur de GES depuis les années 2000. Le Protocole n'avait pas anticipé l'émergence économique de ces pays, ainsi que la baisse du poids des Etats, au bénéfice des multinationales, dans la gouvernance économique et commerciale mondiale. Il n'a pas anticipé et pris en compte les alternatives et les propositions venant de la société civile, qui reconfigurent la lutte contre les changements climatiques, en portant la problématique de la justice climatique.

Compte tenu de l'inefficacité de l'approche top down du Protocole de Kyoto, consistant en l'attribution, aux pays développés et aux pays à économie en transition, des quotas d'EGES ou des engagements chiffrés de réduction des EGES, l'Accord de Paris a adopté une autre approche, qualifiée de *bottom-up* : les contributions nationales. Il est demandé à chaque pays, qu'il soit développé, en développement ou émergent, de déterminer lui-même ses engagements et sa feuille de route pour lutter contre les changements climatiques, l'enjeu global et l'objectif politique général étant de contenir l'augmentation de la température moyenne de la Terre en deçà de 2°C, voire 1,5°C d'ici 2100 par rapport à la période préindustrielle. C'est donc à partir de l'agrégation des contributions nationales, volontaires et non contraignantes, que l'Accord est bâti et la lutte contre les changements climatiques rebâtie au niveau international. Le principe des responsabilités communes est, de manière sous-jacente, remplacé par le principe des capacités respectives des Etats. Adopté en 2015 pour être

appliqué à partir de 2020, l'Accord a été rapidement ratifié par la quasi-totalité des Etats et est entré en vigueur dès 2016. Il est considéré comme étant un accord-cadre universel, reflet du contexte actuel caractérisé par le quasi effondrement du climato-scepticisme. Malgré le retrait des Etats-Unis durant le mandat du président Trump entre 2017 et 2021, ainsi que les critiques exprimées par l'ex président du Brésil, Jair Bolsonaro, tous les Etats veulent montrer qu'ils sont soucieux des changements climatiques et qu'ils s'y attaquent. Mis en œuvre en impliquant en principe tous les pays, l'Accord va au-delà de la mitigation (réduction des EGES) pour envisager l'adaptation, la vulnérabilité, la résilience, la transition énergétique et le développement sobre ou bas carbone.

Bien que géographiquement plus élargi que le Protocole de Kyoto, l'Accord de Paris ne paraît pas pour autant aussi ambitieux et susceptible de s'attaquer efficacement aux changements climatiques, au regard de la portée des contributions nationales agrégées. Si les engagements pris par les Etats et si les actions qu'ils envisagent dans ces contributions sont effectivement mises en œuvre, l'augmentation de la température moyenne de la Terre serait néanmoins de l'ordre de 3,5°C à l'horizon 2100, largement au-dessus de l'objectif de 1,5°C (Gemmene, 2021). Comme le Protocole de Kyoto, l'Accord n'a pas pris en compte le complexe ou la complexité de la gouvernance du monde, avec le rôle de plus en plus prépondérant des multinationales, et les turbulences économiques et commerciales internationales. D'après Aykut et Dahan (2015), il y a un schisme entre l'Accord et les réalités du monde, car l'Accord met les désaccords sous le tapis et n'esquisse pas de solutions concrètes pour sortir des énergies fossiles.

2. Les organisations de la société civile et la reconfiguration de la lutte contre les changements climatiques autour de la justice climatique

La première occurrence de la justice climatique dans le cadre international des négociations climatiques remonte à l'année 2000 à La Haye, lors de la COP 6. Un collectif d'activistes s'exprimant au nom des collectivités locales avait organisé une réunion réclamant la justice climatique, entendue comme étant le remboursement de la dette écologique du Nord à l'égard du Sud (Godard, 2015).

A partir de 2001, des réunions et des conférences sur la justice climatique sont organisées notamment aux USA (Université de Michigan à Ann Arbor). En connexion avec des organisations pour la justice environnementale, des mouvements pour la justice climatique sont créés et pointent l'impact disproportionné du changement climatique sur les Africains-Américains. En 2002, une coalition d'ONG crée un réseau international pour la justice climatique. Il rédige une charte des principes de la justice climatique (charte de Bali). Elle est adoptée lors du sommet de Johannesburg sur le développement durable (Rio+10). En 2004, lors d'une réunion internationale à Durban, le groupe de Durban sur la justice climatique est créé, avec pour objectif d'exercer une pression internationale pour que la justice climatique soit prise en compte dans le cadre des COP. En 2005, l'Ouragan Katrina consacre la convergence entre justice environnementale et justice climatique. A Bali en 2007, en marge de la COP 13, une coalition d'organisations non gouvernementales internationales se réunit et, sous la dénomination « *Climate Justice Now!* », elle souligne l'urgence de la justice compensatrice et le droit « prioritaire » au développement des pays pauvres, considérés comme vulnérables et victimes du changement climatique provoqué par les pays riches. Deux ans plus tard, à Copenhague, lors de la COP 15, le *Climate Justice Action Network* est créé. *Climate Justice Now!* et *Climate Justice Action Network*, critiques à l'égard des négociations climatiques entre les Etats, s'opposent à l'approche du *Climate Action Network*, un réseau d'ONG créé en 1989 et associé aux négociations interétatiques dans le cadre des COP.

Face à l'échec de la COP 15, qui n'est pas parvenue à prolonger le protocole de Kyoto ou à élaborer un traité qui prenne sa suite, le mouvement pour la justice climatique, constitué essentiellement de

jeunes, a multiplié les mobilisations et les événements médiatiques pour alerter sur la gravité de la situation et sur la nécessité de la justice climatique. Il a gagné en visibilité et s'est positionné comme étant l'alternative aux « fausses solutions » néolibérales prônées par les Etats et les entreprises. Ce mouvement considère que les Etats et les entreprises ne s'attaquent pas aux véritables causes du changement climatique et perpétuent un développement économique toujours fondé sur l'utilisation massive des énergies fossiles et toujours destructeur de l'environnement et des ressources naturelles. C'est dans ce contexte qu'a eu lieu en 2010 à Cochabamba (Bolivie), le *World People's Conference on Climate Change and the Rights of Mother Earth*. Il fut organisé par le président Bolivien Evo Morales, qui s'était opposé à l'accord adopté in extremis à l'issue de la COP 15. D'origine amérindienne et se réclamant politiquement de gauche socialiste, il a voulu prendre le *leadership* d'une conception de la conservation de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques intégrant les droits et les besoins des populations autochtones face aux multinationales et au capitalisme. La notion de Terre Mère a émergé lors de ce sommet, et la justice climatique a été recentrée sur le couplage entre les droits humains et les droits de la nature. Les pays en développement ont dès lors commencé à faire entendre leur voix ou à la faire porter par des activistes et des organisations non gouvernementales faisant partie du mouvement pour la justice climatique. Ainsi, en 2010 à Cancun (COP 16), des ONG des pays en développement, soutenues par leurs homologues des pays développés, ont fait une déclaration dite de Cancun, portant sur la justice climatique et le financement (dette écologique du Nord vs dette financière du Sud). L'accord de Paris, adopté à l'issue de la COP 21 en 2015, a une portée historique dans la mesure où il contient l'expression justice climatique, certes seulement dans le préambule. C'est la première fois qu'un accord issu d'une COP comporte cette expression qui traduit une préoccupation majeure qui commence à être considérée comme prégnante et garante de l'efficacité de la lutte contre les changements climatiques.

Bien que récentes, les demandes progressives des mouvements pour la justice climatique, telles qu'on peut les relever dans la littérature scientifique ou dans différents rapports et sites internet, sont nombreuses :

- Eliminer les causes du changement climatique en réduisant les EGES ;
- Stopper l'exploitation des ressources fossiles (*zero carbon economy*) ;
- Refus des marchés du carbone et des solutions basées sur le marché ;
- Protéger les communautés vulnérables ;
- Des compensations pour les pauvres, les communautés locales, les victimes du climat (transferts financiers et technologiques Nord Sud) ;
- Accorder plus d'importance à l'adaptation au changement climatique ;
- Assurer une transition juste vers des énergies renouvelables (*post-carbon economy/society*), promouvoir la durabilité écologique ;
- Assurer la participation des communautés ;
- Assurer la justice intergénérationnelle ;
- Approche globale et intégrée pour une "*social, ecological, and gender justice*";
- Souveraineté alimentaire, souveraineté foncière ;
- Tenir compte des capacités respectives des pays/communautés ;
- Droit au bien vivre des communautés (loi bolivienne de 2012 sur la Terre mère et la justice climatique) ;
- Tenir compte de la culture et des savoirs autochtones/indigènes ;
- Justice transitionnelle (reconnaitre les responsabilités, établir la vérité, et mettre en œuvre les mécanismes de réparation et de réconciliation) ;
- Implication des USA dans le *leadership* mondial sur le climat.

3.Arène principal versus arènes subsidiaires ? Les liens entre les COP et les organisations de la société civile

Instituées comme principal cadre-lieu-théâtre de l'orchestration et de la structuration de la lutte contre les changements climatiques, les COP constituent une arène où les Etats (photo 1) à travers leurs représentants, débattent, se concertent et négocient les arrangements et les accords internationaux en vue d'atténuer les changements climatiques ou de s'adapter à leurs conséquences. Au fil des ans, la structuration des COP en tant qu'arène s'est étoffée et s'est alourdie avec une multitude de coalitions d'Etats défendant des intérêts variés (fig. 4 et 5). Conformément à la CNUCC, la trame initiale demeure bipolaire, avec le clivage entre le groupe des pays de l'annexe 1 et le reste des pays (pays non annexe 1). Lors des dernières COP, 14 coalitions ont été enregistrées et ont pris part aux négociations¹. La plupart de ces coalitions sont constituées d'Etats du Sud (Afrique, Amérique du Sud, Asie) : groupe africain, Alliance Bolivarienne des Amériques, Groupe des pays en développement partageant les mêmes idées, etc.). Pour faire entendre leurs positionnements et leurs spécificités, les pays en développement ont multiplié les coalitions hétérogènes qui portent leurs voix au sein des COP. Plusieurs Etats sont membres de plusieurs coalitions, suivant les enjeux et les intérêts par rapport aux changements climatiques et aux niveaux de développement économique et social : Petits Etats Insulaires en Développement (très attentifs à la problématique de la hausse du niveau de la Mer et aux financements nécessaires), Pays de forêt tropicale humide (très attentifs à la problématique de la lutte contre la déforestation et aux financements nécessaires), Pays les Moins Développés, BASIC, Pays Arabes, etc. Des Etats qui sont généralement peu prompts à prendre des engagements conséquents sont membres du groupe parapluie (Etats-Unis, Australie, Canada, Nouvelle Zélande, etc.). Quelques Etats qui ont voulu se démarquer et garder une position neutre sont membres du groupe pour l'intégrité environnementale (Suisse, Corée du Sud, Mexique, etc.). L'Union européenne participe aux négociations en tant que groupe à part entière, même si chaque Etat membre participe parallèlement aux négociations en tant que Partie à la CNUCC.



Source : Tsayem, 2015

Photo 1. Drapeaux des Etats autour des poteaux au Bourget à Paris lors de la COP 21 en 2015.

¹ Voir <https://unfccc.int/documents/518771> (consulté le 10/07/2023)

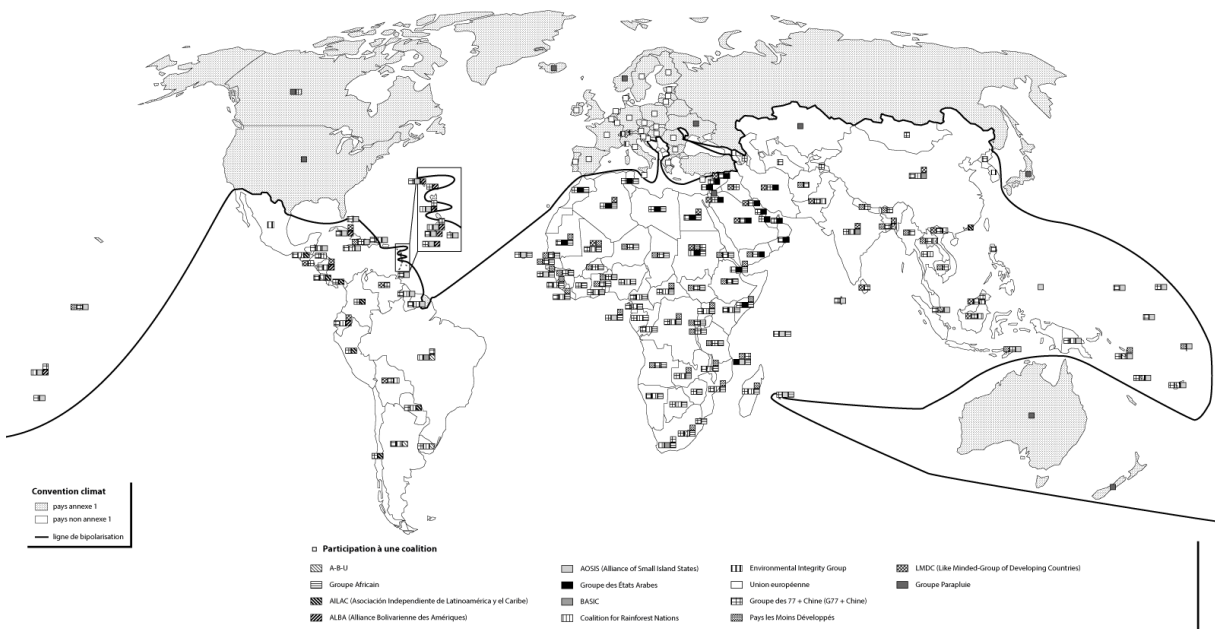
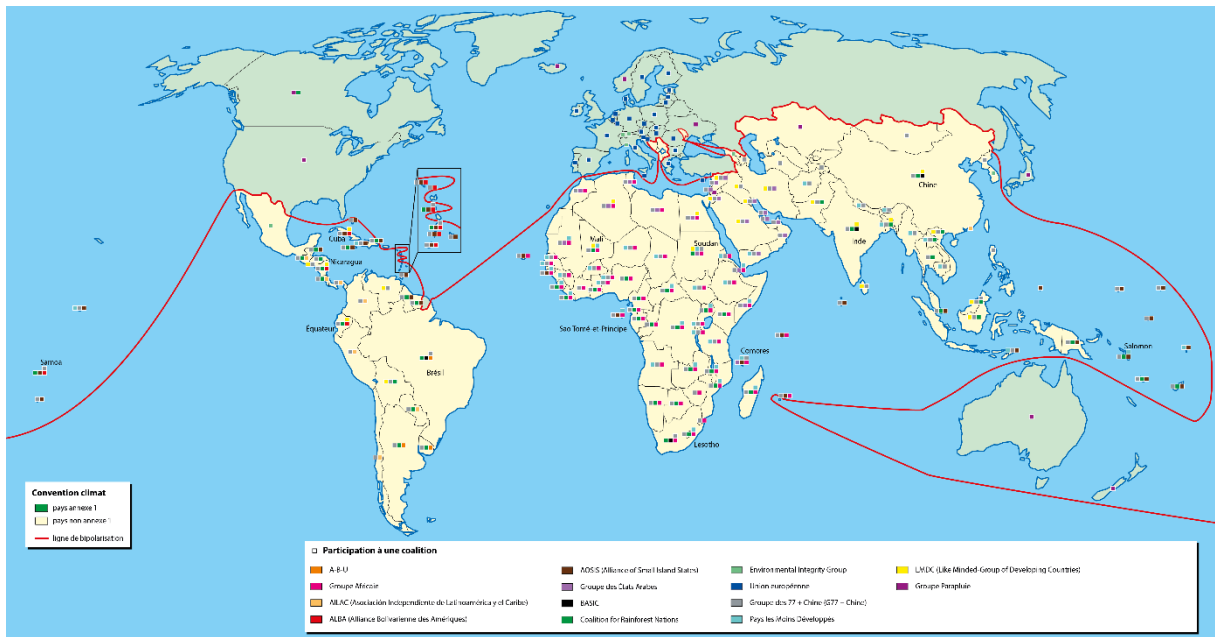


Figure 4. Coalitions d'Etats dans les COP

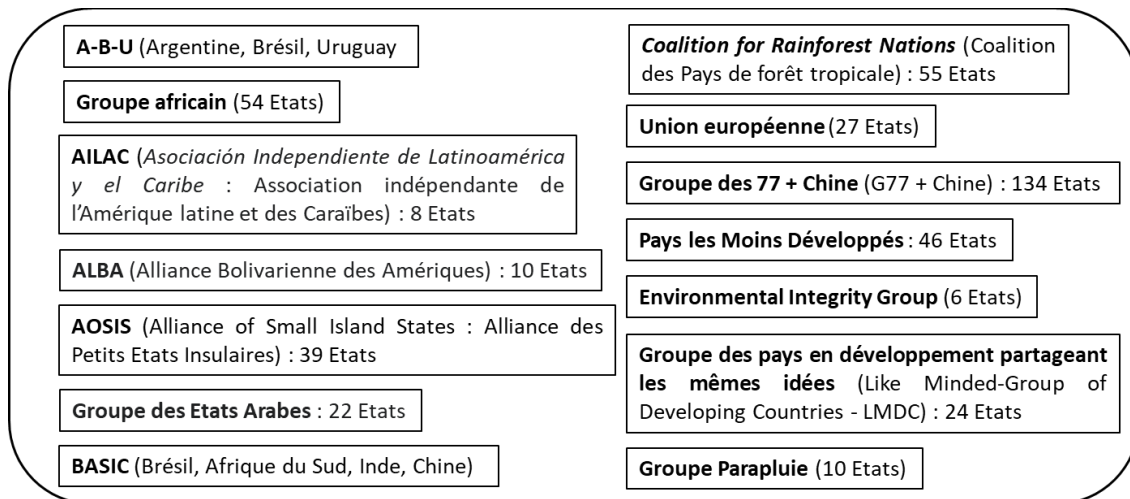


Figure 5. L'arène des COP : une hétérogénéité de groupes d'acteurs étatiques

Si les Etats sont au cœur ou au centre des COP en tant qu'arène de négociations qui structurent la lutte contre les changements climatiques, ils ne sont pas pour autant les seuls acteurs. Au fil des COP, les organisations de la société civile ont pris une place et une part considérable dans les négociations, soit en étant intégrées/insérées dans les COP aux côtés des Etats, en marge des négociations interétatiques, soit en constituant leurs propres arènes. Ces OSC, très hétérogènes, sont organisées en groupes et réseaux soulignant leur diversité (fig. 6). Des ONG sont associées aux fondations humanitaires, aux *think tanks*, aux syndicats, aux églises, aux chercheurs, etc. Les OSC s'expriment non seulement à titre individuel, mais aussi à travers les réseaux qui les représentent ou les fédèrent, par exemple le *Climate Action Network*, ou le réseau *Climate Justice Now !* Certaines OSC et leurs réseaux, en tant qu'arènes subsidiaires, organisent des *off* ou des *side-events* (réunions, conférences, événements médiatiques, événements médiatiques, plus ou moins informels), pour médiatiser et rendre visibles des sujets spécifiques ou des angles morts des négociations (la question des forêts, celle des océans, celle des peuples autochtones, l'adaptation, la compensation, les énergies fossiles, la finance, etc.).

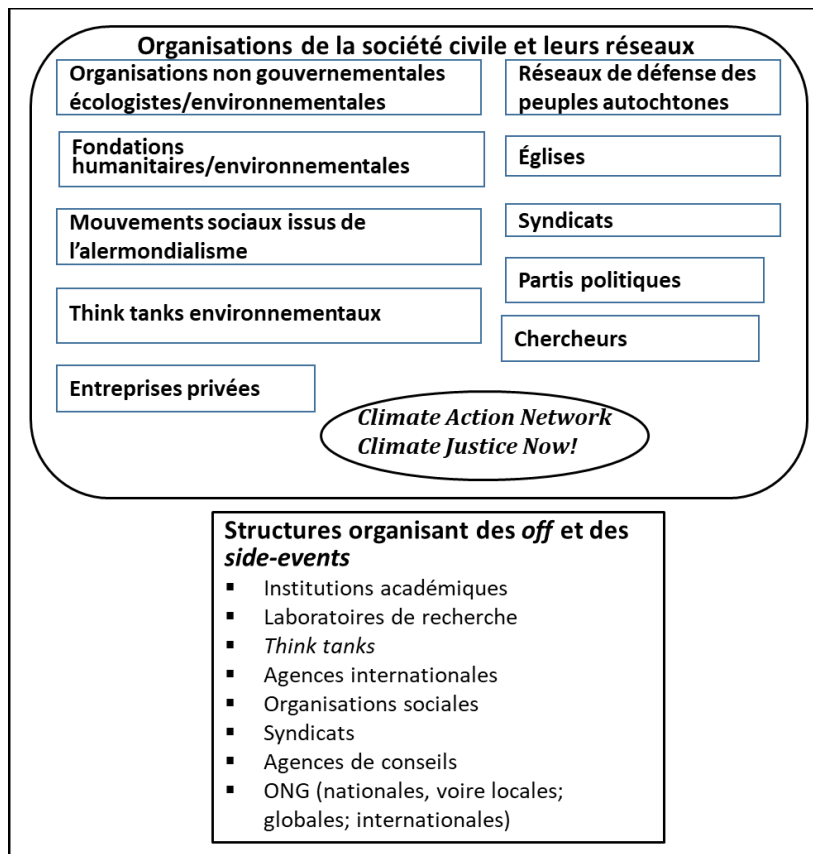


Figure 6. Hétérogénéité des organisations de la société civile constituant des arènes subsidiaires aux COP

Lorsque les OSC sont intégrées ou associées aux COP, il s'agit des *insiders*. On distingue les *inside-insiders* des *inside-outsiders*. Les *inside-insiders* sont des organisations de la société civile bien intégrées dans le processus de négociation aux côtés des Etats, déployant des stratégies classiques de *lobbying* et de représentations de leurs visions des enjeux et des solutions. Quant aux *inside-outsiders*, bien que participant formellement aux négociations, elles emploient des stratégies plus conflictuelles pour influencer les négociations et les décisions ou les accords. Entre 1990 et 2007, sous la houlette du *Climate Action Network*, les *inside-insiders* ont soutenu les négociations et contribué aux accords issus des COP (Morena, 2023 ; Laigle, 2018).

Lorsque les OSC constituent leurs propres arènes, en dehors des COP, il s'agit des *outsiders*. On distingue deux types d'*outsiders* : les *outside-insiders* et les *outside-outsiders*. Les *outside-insiders* sont des OSC qui, bien qu'étant en dehors de l'arène onusienne, cherchent à la modifier ou à l'influencer en étant à l'extérieur. Elles s'intéressent au processus officiel mais n'y participent pas directement. En cherchant à articuler les négociations internationales avec les préoccupations locales prenant en compte les dimensions sociales, spatiales et politiques, en mettant en évidence des situations concrètes des territoires et des personnes déjà confrontés aux changements climatiques, ou susceptibles de l'être dans un avenir proche, la *Climate Justice Now!* a fédéré les *outside-insiders* entre 2008 et 2014 (Morena, 2023). Ce réseau regroupe les OSC déçues par l'action de la CAN, ainsi que des transfuges du mouvement altermondialiste. Quant aux *outside-outsiders*, ce sont des OSC qui se mobilisent complètement en marge ou en dehors de l'arène onusienne des COP, contestant les approches et les solutions étatiques. Elles canalisent ou catalysent les mobilisations citoyennes dans lesquelles des jeunes sont engagés. Cette catégorie a émergé récemment, la COP 21 de 2015 ayant été un tournant dans les mobilisations de la société civile en faveur du climat, avec la focalisation de

l'attention sur l'urgence de vraies solutions et la nécessité de la justice climatique articulée aux préoccupations sociales. La médiatisation, par des alertes en direction de l'opinion publique, est recherchée.

Depuis 2015, on assiste à une évolution majeure caractérisée par une multiplication des fronts de mobilisation, avec la multiplication des actions par le bas, sur le terrain, ce qui décentre le regard par rapport à l'arène onusienne, qui, pour les organisations de la société civile, n'est plus l'alpha et l'oméga, ni le cœur ou le lieu névralgique de l'orchestration de la lutte contre les changements climatiques. La nouvelle vague d'organisations de la société civile (*Just Stop Oil*, *Friday for future*, Extinction Rébellion) mise sur la pression sur des décideurs, sur des entreprises, sur des acteurs « clés », en politisant et en radicalisant le débat, parfois sur la base des rapports du GIEC, soulignant ainsi l'importance de la prise en compte des travaux scientifiques. Parallèlement aux actions (grèves pour le climat, blocages et *sit in*, coups d'éclat, etc.), d'autres organisations de la société civile, plus anciennes et/ou plus structurées, judiciarisent la lutte contre les changements climatiques, en portant plainte contre des Etats. C'est ce qui s'est passé par exemple en France, avec l'Affaire du Siècle, procédure judiciaire inédite engagée en 2018 contre l'Etat français, accusé d'inaction climatique, par quatre ONG (Notre Affaire à Tous, la Fondation pour la Nature et l'Homme, Greenpeace France et Oxfam France). Trois de ces ONG (Notre Affaire à Tous, Greenpeace France et Oxfam France) poursuivent l'action judiciaire en demandant des réparations à l'Etat français, reconnu coupable d'actions insuffisantes par rapport à ses engagements pour le climat.

De COP en COP, des liens et des interconnexions sont déployés entre les Etats, leurs coalitions et les organisations de la société civile, ce qui entraîne l'hybridation des arènes et des négociations, avec la circulation des concepts entre l'arène principale et les arènes subsidiaires (tabl. 1). Les demandes de justice climatique et de compensation pour les pertes et les dommages subies par des Etats et des populations déjà victimes des changements climatiques ont émergé dans des arènes subsidiaires au cours des années 2000. Elles ont ensuite été prises en compte dans l'arène principale, en 2015, dans l'Accord de Paris, qui mentionne la justice climatique dans le préambule, et consacre plusieurs passages de l'Accord aux pertes et dommages.

Année et lieu	Reconfiguration impulsée par les organisations de la société civile
2000, La Haye	Première occurrence de la justice climatique en marge de la COP 6, demandée par des ONG plaidant pour le remboursement de la dette écologique du Nord à l'égard du Sud
2002, Bali, New Delhi et Johannesburg	Elaboration de la charte de Bali définissant 27 principes de la justice climatique autour de la défense des droits des communautés locales et des peuples autochtones, de l'équité, de la responsabilité historique des pays développés, du moratoire pour l'exploitation de nouveaux gisements fossiles, etc. 1 ^{er} Sommet pour la justice climatique organisé par une coalition d'ONG lors de la COP 8 à New Delhi en 2002 Adoption de la charte de Bali en marge du Sommet des Nations Unies sur le développement durable à Durban
2004, Durban	Création, par des organisations de la société civile, du groupe de Durban sur la justice climatique, pour faire pression sur les Etats afin que la justice climatique soit traitée dans les COP
2007, Bali	Création, en marge de la COP 13, du réseau <i>Climate Justice Now !</i> par une coalition d'ONG internationales soulignant l'urgence de la justice climatique articulant les questions sociales, y compris de genre, et les questions écologiques, faisant pression sur les Etats pour que les solutions soient pratiques et que des alternatives soient reconnues et soutenues
2009, Copenhague	Création, en marge de la COP 15, du réseau Climate Justice Action, plaidant pour des réparations aux victimes des changements climatiques, rejetant les fausses solutions proposées par les Etats, ou les solutions du marché, promouvant les alternatives et les solutions justes
2010, Cochabamba	Organisation, par des organisations de la société civile, de la conférence mondiale des peuples sur les droits humains et les droits de la nature ; émergence du concept de Terre Mère articulée avec la justice climatique recentrée sur les droits humains et les droits de la nature
2015, Paris	Prise en compte officiel de la justice climatique, inscrite dans le préambule de l'Accord de Paris, ainsi que le concept de pertes et dommages

Tableau 1. Reconfiguration de la lutte contre les changements climatiques suite à la coexistence des COP et des organisations de la société civile

Conclusion

L'inventaire des COP et la synthèse présentée dans cet article donnent un aperçu de la difficulté de la construction de la gouvernance internationale de la lutte contre les changements climatiques. En 30 ans de COP, le Protocole de Kyoto et l'Accord de Paris s'avèrent être les seuls dispositifs qui aient permis dans un cadre international d'amener les États, en particulier les pays développés, à prendre des engagements pour réduire leurs EGES. Tant de COP pour si peu de résultats, ou pour de piètres résultats, participe d'une gouvernance internationale loin de produire les résultats escomptés. Sans reprendre la formule « trop de sommets tue les sommets » dans cette « ère de la réunite » (Gahr Store, 2012), on observe que les COP continuent de jouer le rôle d'arène principal pour essayer de structurer davantage et de renforcer la gouvernance internationale de la lutte contre les changements climatiques. L'ampleur de la tâche est immense, compte tenu des difficultés d'obtenir par consensus des traités internationaux ambitieux qui tiennent compte des intérêts des États et des coalitions d'États. La souveraineté de chaque État apparaît comme un obstacle face à la nécessité d'une solution pour atténuer le changement climatique, problème global non circonscrit dans les limites géographiques des États. Par ailleurs, le poids politique et économique des pays émergents devient de plus en plus important, contribuant à modifier les rapports de force (Maréchal, 2013 a et b ; Delannoy, 2012 ; Kateb, 2011). Parallèlement, les divergences apparaissent dans les positions défendues par les pays développés, dont le poids politique et géopolitique s'affaiblit. Des divergences apparaissent aussi au sein des pays en développement, dont certains dénoncent l'attitude des pays émergents. Ainsi, à

Cancun et à Durban, de nombreux pays en développement ont critiqué l'Inde, lui reprochant d'entraver le consensus. Ces divergences ont conduit à l'assouplissement du principe des responsabilités communes mais différenciées, estompant quelque peu le clivage entre pays développés et pays en développement. Grâce aux organisations de la société civile et aux réseaux qu'elles ont constitués, la question de la justice climatique, longtemps soulevée et défendue par ces organisations, a gagné en visibilité lorsque, en 2015, elle a été mentionnée dans l'Accord de Paris. Elle n'est plus seulement traitée dans des arènes subsidiaires, mais aussi dans l'arène principale qu'est la COP. Autour de la justice climatique, la reconfiguration de la lutte contre les changements climatiques agrège plusieurs questions articulant le social et l'écologique, le global et le local, les droits humains et les droits de la nature, la réparation ou la compensation des pertes et des dommages, les alternatives ou les solutions citoyennes, etc.

Grace aux organisations de la société civile, très actives en marge des COP, la justice climatique est devenue un sujet majeur, objet de préoccupations foisonnantes mais convergentes sur la nécessité de sortir de la léthargie politique des Etats, pour s'attaquer à la racine du « problème climat », avec des solutions concrètes et efficaces ne reposant pas sur le capitalisme ou sur le néolibéralisme économique, ni sur les technologies, mais sur la transformation des modes de vie et de production. De nombreuses publications récentes rendent compte et analysent l'émergence de la justice climatique, soulignant notamment ses fondements moraux et philosophiques (Bourban, 2018), ses repères et ses caractéristiques épistémiques, y compris ses dimensions géographiques (Tsayem et Philippe, 2022), mais aussi l'interpellation du politique par les citoyens (Laigle et Moreau, 2018).

Références bibliographiques

Audet R., Bonin P., 2010. Les Accords de Cancun face aux enjeux des négociations internationales sur le climat. *Vertigo*, la revue électronique en sciences de l'environnement, Débats et Perspectives, mis en ligne le 20 décembre 2010, consulté le 25 avril 2012 : <http://vertigo.revues.org/10603> ; DOI : 10.4000/vertigo.10603.

Aykut S., Dahan A., 2015. *Gouverner le climat ? 20 ans de négociations internationales*. Presses de Sciences Po, 752 p.

Bourban M., 2018. *Penser la justice climatique*, Paris, Presses

Dahan A., Armatte M., Buffet C., Viard-Crétat A., 2012. Plateforme de Durban : quelle crédibilité accorder encore au processus des négociations climatiques ? Rapport de recherche, Centre A. Koyé, *Koyré climate series*, n° 4, 34 p.

Dahan A., Aykut S., Buffet C., Viard-Cretat A., 2010. Les leçons politiques de Copenhague. Faut-il repenser le régime climatique ? Rapport de recherche, Centre A. Koyé, *Koyré Climate Series*, n° 2.

Dahan A., Buffet C., Viard-Cretat A., 2011. L'ère post-Copenhague du régime climatique. Le compromis de Cancun : vertu du pragmatisme ou masque de l'immobilisme ? Rapport de recherche, Centre A. Koyré, *Koyré Climate Series*, n° 3.

Delannoy S., 2012. *Géopolitique des pays émergents. Ils changent le monde*. PUF, 178 p.

Gahr Store J., 2012. Une frénésie planétaire de rencontres. Trop de sommets tue les sommets. *Le Monde Diplomatique*, septembre 2012, p. 11.

Gemenne, 2021. *Géopolitique du climat. Les relations internationales dans un monde en surchauffe*. A. Colin, 207 p.

Godard A., 2015. *La justice climatique mondiale*. La Découverte, 115 p.

Kateb A., 2011. *Les nouvelles puissances mondiales. Pourquoi les BRIC changent le monde*. Ellipses, 267 p.

Laigle L., 2018. Inégalités environnementales et justice climatique. Dans *Justice et environnement. Les citoyens interpellent le politique*, Infolio Editions, p.13-106.

Maljean-Dubois S., Wemaere M. (sous la direction de), 2012. Les négociations internationales du post-2012. Une lecture juridique des enjeux fondamentaux. Rapport de recherche, 182 p.

Maréchal J.-P., 2013a. Pékin face au défi de l'élaboration d'un nouveau régime climatique mondial. *Ecologie et Politique*, n° 47, p. 89-102.

Maréchal J.-P., 2013b. La Chine et le changement climatique. *Hérodote*, n° 150, p. 46-66.

Morena E., 2023. Mouvements pour le climat et gouvernance climatique. Dans *Mobilisations écologiques*, sous la direction de Comby J.B. et Dubuisson-Quellier S., PUF, p.19-33.

Tsayem Demaze M., 2009. Les conventions internationales sur l'environnement : état des ratifications et des engagements des pays développés et des pays en développement. *L'Information Géographique*, n° 3, p. 84-99.

Tsayem Demaze M., 2013. Arrimer le Nord au Sud pour réduire les émissions de gaz à effet de serre grâce au Mécanisme pour un Développement Propre. *Mappemonde*, n° 109.

Tsayem Demaze M., Philippe C., 2022. Repères et caractéristiques épistémiques de la justice climatique. *Natures Sciences Sociétés*, vol.30, n°1, p.14-30
universitaires de France.